

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/06

MISE A DISPOSITION de madame Corinne GARNESSON Grade : agent administratif territorial

Le Maire de Marcilly-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Considérant que l'organe délibérant de la commune de **Marcilly-sur-Seine** a été préalablement informé de la mise à disposition de **madame Corinne GARNESSON** auprès de la commune de **Conflans sur Seine**.

Considérant que l'organe délibérant de la commune de **Conflans-sur-Seine** a été préalablement informé de cette mise à disposition.

Vu la convention de mise à disposition passée entre la commune de **Marcilly-sur-Seine** et la commune de **Conflans-sur-Seine**, annexée au présent arrêté.

Considérant que **madame Corinne GARNESSON** a pris connaissance de l'avenant à la convention et a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date **du 09 février 2022**.

ARRÊTONS

Article 1 :

À compter du **16 février 2022**, madame **Corinne GARNESSON** est mise à disposition à temps non complet à raison de **18 heures hebdomadaires** auprès de la commune de **Conflans-sur-Seine** pour la **durée des travaux** dans un emploi **d'agent administratif** à l'Agence postale communale (APC) de la commune de **Conflans-sur-Seine**.

Article 2 :

Madame **Corinne GARNESSON** percevra la rémunération correspondant à son grade, versée par la commune de **Marcilly-sur-Seine**.

Article 3 :

A l'issue de la mise à disposition, l'intéressée sera réaffectée dans ses fonctions antérieures à la nouvelle Agence postale communale de Marcilly-sur-Seine (APC).

Ampliation à :

- Préfecture de la Marne,
- commune de Conflans sur Seine,
- Centre de gestion,
- Délégué départemental de la Poste (Marne),
- Poste Sézanne.

Fait à Marcilly-sur-Seine,
le 21 février 2022,
Le Maire, Benoît BASSAC

